



Garde-corps

(moyens d'accès permanents aux machines)

suvapro

Le travail en sécurité

Le présent feuillet d'information rassemble les prescriptions (règles techniques) applicables aux garde-corps permettant d'accéder à des machines. Il renseigne aussi bien sur les garde-corps servant d'accès permanents à des machines que sur ceux qui font partie d'une machine. Ces prescriptions s'appliquent aussi aux garde-corps dans des stations d'épuration des eaux usées.

Afin de garantir un niveau de sécurité uniforme et correspondant aux risques, la Suva recommande de respecter la hauteur minimale de 1,10 m exigée dans le présent feuillet pour tous les garde-corps, qu'ils servent d'accès à des machines ou qu'ils soient nouvellement installés dans des zones industrielles et artisanales.

De nombreux exemples montrent comment appliquer ces prescriptions de sécurité.

Suva

Sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40-42
Fax 021 310 80 49

Commandes

www.suva.ch/publications
Fax 041 419 59 17
Tél. 041 419 58 51

Garde-corps (moyens d'accès permanents aux machines)

Auteur

Franz Herger, secteur industrie et arts et métiers

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: septembre 1972

Edition revue et corrigée: février 2007

8^e édition: février 2009, de 26 000 à 29 000 exemplaires

Référence

44006.f

Table des matières

1	Prescriptions de sécurité	4
2	Hauteur de chute	6
3	Distance par rapport aux murs	7
4	Hauteur des garde-corps	8
5	Main courante	10
6	Lisses intermédiaires et remplissages	11
7	Plinthes	12
8	Interruptions et accès à travers les garde-corps	13
9	Maintenance	14
10	Ordonnances et normes	15

1 Prescriptions de sécurité

Les prescriptions applicables aux nouveaux garde-corps servant d'accès permanents à des machines proviennent essentiellement de la norme SN EN ISO 14122-3. Lorsque des conditions d'exploitation nécessitent de s'en écarter, il faut procéder à une appréciation du risque pour le garde-corps concerné. Il en va de même en la présence de risques supplémentaires à un poste de travail (par ex. travail au-dessus d'un garde-corps ou en position accroupie à proximité d'un garde-corps).

Quand faut-il installer un garde-corps?

- ① Les plateformes de travail et les moyens d'accès aux postes de travail, par ex. les escaliers, doivent être munis de garde-corps fixes lorsque la **hauteur de chute** dépasse 500 mm (fig. 1, 4, 5, 6).
- ② Les plateformes de travail et les escaliers situés à plus de 200 mm d'un mur ou d'une machine doivent être pourvus de garde-corps (fig. 1, 7, 8). Si la **distance** est supérieure à 30 mm, il faut également installer une plinthe (fig. 8, 9).
- ⑦ Quand des **barreaux verticaux** remplacent une lisse intermédiaire, l'espace libre horizontal entre les barreaux doit être au maximum de 180 mm (fig. 18).
- ⑧ Les **plinthes** servent à empêcher que des personnes glissent sous le garde-corps ou que des objets tombent sur des postes de travail ou des voies de circulation situés au-dessous mettant ainsi en danger les personnes à proximité.

Caractéristiques, dimensions

- ③ La **hauteur minimale du garde-corps** doit être de 1,10 m (fig. 1 et 10 à 13).
- ④ La **main courante** doit avoir un diamètre entre 25 et 50 mm (normalement, jamais moins de 40 mm). Elle doit être exempte de tout obstacle à une distance d'au moins 100 mm sur toute sa longueur. Ses extrémités doivent être conçues de façon à éliminer tout risque de blessure causée par des arêtes vives ou par la prise des vêtements de l'utilisateur (fig. 2, 14, 15).
- ⑤ La distance entre les axes des **montants** doit être de préférence limitée à 1,50 m (fig. 3).
- ⑥ Pour éviter que l'on puisse passer sous la main courante et tomber, le garde-corps doit être composé d'au moins une **lisse intermédiaire** ou autre dispositif de protection équivalent (fig 3, 16, 17). L'espace libre entre la main courante et la lisse intermédiaire, ainsi qu'entre la lisse intermédiaire et la plinthe ou entre deux lisses intermédiaires, ne doit pas dépasser 500 mm.

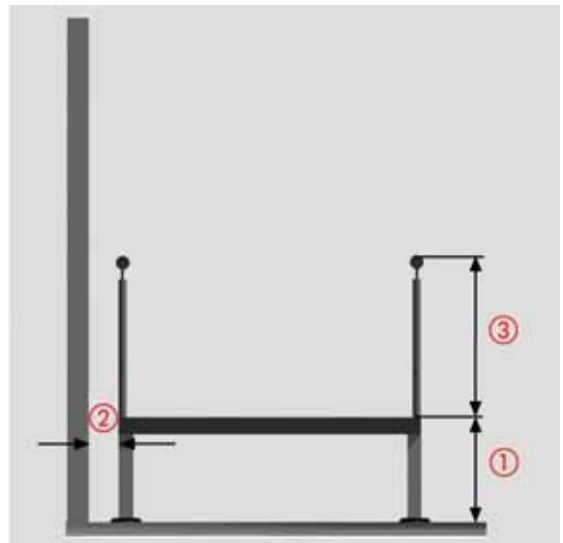


Fig. 1

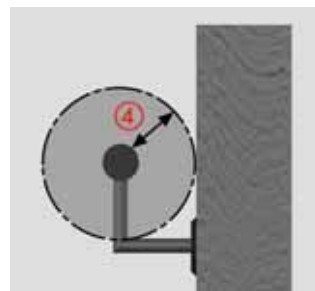


Fig. 2

Elles doivent avoir une hauteur minimale de 100 mm. S'il existe un espace libre entre le niveau de déambulation et la plinthe, cet espace doit être au maximum de 10 mm (fig. 19 à 22).

- ⑨ Si la **main courante est interrompue**, l'espace libre entre deux segments de la main courante ne doit pas être inférieur à 75 mm ni dépasser 120 mm (fig. 23).

Les accès à travers les garde-corps, faisant courir un risque de chute, sont à sécuriser au moyen d'un portillon à fermeture automatique. Les portillons doivent être équipés d'une main courante et d'une lisse intermédiaire placées au même niveau que le garde-corps qu'ils prolongent, s'ouvrir en direction du plancher et se refermer sur une butée rigide. Ils doivent être soumis aux mêmes critères de charge que les garde-corps (fig. 24).

- ⑩ Les garde-corps doivent résister aux influences ambiantes nocives (atmosphère corrosive, humidité, froid, etc.). Leur **résistance** doit être calculée de sorte à leur permettre de supporter les sollicitations que l'on peut attendre en leur lieu d'installation. Il convient notamment de tenir compte de la résistance des ancrages et de la fixation des montants.

Chaque élément du garde-corps doit pouvoir résister aux forces provenant d'une charge ponctuelle horizontale (F) de 1000 N, appliquée à hauteur de la main courante.

Pour éviter la **chute de véhicules** dans les zones de circulation de véhicules dans l'entreprise (par ex. chariots élévateurs), il convient de tenir compte des forces dynamiques attendues pour déterminer les dispositifs de protection et leurs points d'ancrage appropriés.

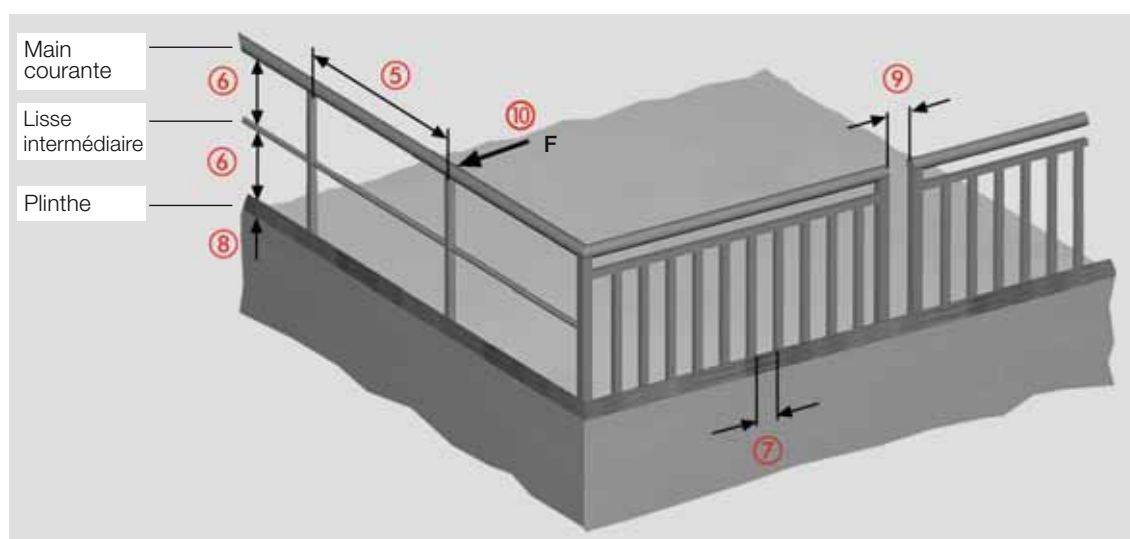


Fig. 3

2 Hauteur de chute



Fig. 4
La plateforme de contrôle le long de l'installation de transformation est sécurisée des deux côtés par un garde-corps. Cette sécurisation est obligatoire, car la hauteur de chute dépasse 500 mm.



Fig. 5
Cette plateforme élévatrice a une hauteur maximale de levage de 1 m. Le garde-corps protège l'opérateur des chutes (par ex. en cas de faux pas en arrière) quelle que soit la hauteur du pont.
Il arrive que les conditions de travail rendent obligatoire l'installation d'un garde-corps à une hauteur de chute inférieure à 500 mm.



Fig. 6
Passerelle sécurisée latéralement par deux garde-corps. Cela empêche efficacement toute chute d'objets ou de personnes sur le convoyeur automatique. Les marches d'accès sont sécurisées par une main courante des deux côtés.

3 Distance par rapport aux murs



Fig. 7
Garde-corps servant à sécuriser des bords donnant sur le vide à proximité de murs ou de machines. L'installation d'un garde-corps est obligatoire, car la distance entre la passerelle et l'entourage de la machine dépasse 200 mm.



Fig. 8
Plinthe servant à sécuriser des bords donnant sur le vide à proximité de murs ou de machines. L'installation d'une plinthe est obligatoire, car la distance entre la passerelle et l'entourage de la machine dépasse 30 mm. A l'arrière, où la distance est supérieure à 200 mm, un garde-corps a été installé.



Fig. 9
Plinthe au bord d'une ouverture dans le sol, dont la distance horizontale par rapport au pilier est supérieure à 30 mm.

4 Hauteur des garde-corps



Fig. 10
La hauteur du garde-corps, du niveau de circulation au bord supérieur de la main courante, est de 1,1 m.

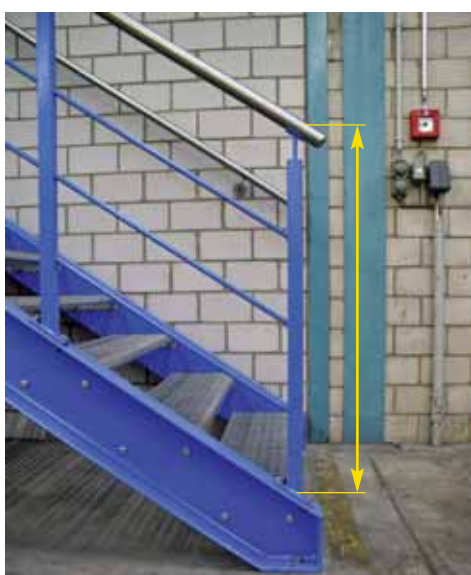


Fig. 11
La hauteur du garde-corps des escaliers doit être choisie de sorte que la hauteur verticale du nez de chaque marche jusqu'au bord supérieur de la main courante soit entre 0,90 m et 1,0 m.



Fig. 12
Travaux au-dessus d'un garde-corps. La conception du garde-corps et en particulier sa hauteur satisfait aux exigences particulières d'exploitation et de sécurité.

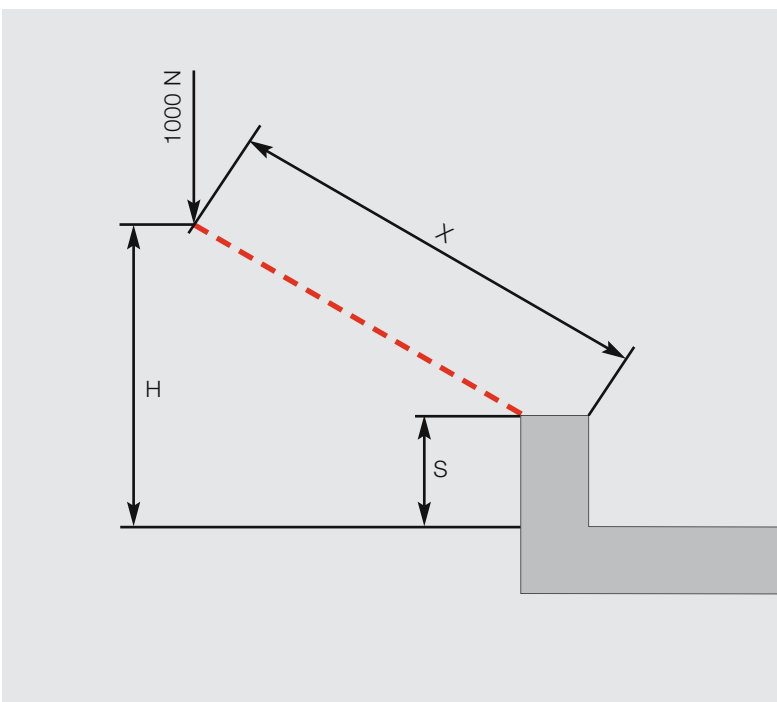


Fig. 13
Si, pour des raisons d'exploitation, il est impossible d'installer un garde-corps vertical (par ex. zone de transfert lors de la manutention au moyen d'équipements de levage avec une faible hauteur de levage), il faut installer du côté donnant sur le vide, au lieu d'un garde-corps, un grillage de retenue ou un filet.

Formule de calcul de l'encorbellement X:

$$X = 2,2 - (H + S)$$

X, H et S sont en mètres.

La formule vaut pour: $H =$ entre 0,1 et 1,1 m
 $H \geq S$
 $S_{\min} = 0,1 \text{ m}$

Lorsque S est inférieur à 0,8 m, l'encorbellement (X) doit se composer d'un grillage de retenue ou d'un filet pour empêcher qu'on ne marche dessus par inadvertance. Le grillage de retenue doit présenter à son bord extérieur une résistance verticale de 1000 N par mètre linéaire.

5 Main courante



Fig. 14
Garde-corps de palier avec une main courante placée à au moins 100 mm du mur.



Fig. 15
Garde-corps avec un espace suffisant entre la main courante et l'escalier. L'extrémité de la main courante est conçue de sorte à éviter tout risque de blessure causée par des arêtes vives ou par la prise des vêtements de l'utilisateur.

6 Lisses intermédiaires et remplissages



Fig. 16
Garde-corps d'escalier équipé de deux lisses intermédiaires. L'espace entre la main courante et la lisse supérieure, entre les lisses et entre la lisse inférieure et le limon, ne dépasse pas 500 mm.
Le nombre requis de lisses dépend de l'environnement du garde-corps.



Fig. 17
Le grillage ajouté sur toute la surface du garde-corps empêche efficacement la chute dans le vide de personnes et d'objets.



Fig. 18
Garde-corps avec des barreaux verticaux. L'espace entre les barreaux ne dépasse pas 180 mm.

7 Plinthes



Fig. 19
La plinthe d'au minimum 100 mm de haut empêche qu'une personne ne glisse sous le garde-corps lors de travaux de maintenance ou que des objets ne tombent mettant ainsi des personnes en danger.



Fig. 20
Garde-corps le long d'une plateforme de travail équipé de plinthes et d'un remplissage sur toute la surface du côté donnant dans le vide. On évite ainsi que des personnes agenouillées ou des objets ne puissent tomber sur la voie de circulation en contrebas.



Fig. 21
L'espace libre entre le sol et la plinthe permet l'écoulement des eaux de pluie et de neige fondue. Il ne doit pas dépasser 10 mm.

Fig. 22
Pour des raisons d'exploitation (déneigement), cette passerelle dans une station d'épuration des eaux n'a pas de plinthe. A la place, on a installé une lisse intermédiaire supplémentaire. Dans ce cas, l'espace entre le sol de la passerelle et la lisse inférieure ne doit pas dépasser 300 mm.



8 Interruptions et accès à travers les garde-corps



Fig. 23
Garde-corps en plusieurs parties. L'espace libre entre les différentes parties du garde-corps est au minimum de 75 mm et au maximum de 120 mm. On évite ainsi tout coincement involontaire de la main dans ces espaces.



Fig. 24
Portillon à fermeture automatique ne s'ouvrant que du côté de la plateforme de travail. Il est équipé d'une main courante et d'une lisse intermédiaire (positionnée au même niveau que la lisse du garde-corps) et se ferme contre une butée fixe.

9 Maintenance

Pour éviter les chutes de personnes consécutives à des éléments de garde-corps ou de fixation rouillés ou mal fixés, il faut contrôler et entretenir régulièrement les garde-corps. La maintenance doit être d'autant plus intensive que les garde-corps se trouvent à l'extérieur, sont exposés à des influences nocives (atmosphère agressive, vibrations, etc.) ou peuvent être heurtés par des véhicules lors de travaux de manutention.

10 Ordonnances et normes

Ordonnance

- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

Normes

- SN EN ISO 14122-3 Sécurité des machines – Moyens d'accès permanents aux machines, partie 3: escaliers, échelles à marches et garde-corps
- SN EN 12255-10 Stations d'épuration, partie 10: principes de sécurité.

Vous trouverez d'autres publications concernant l'aménagement des voies de circulation dans les entreprises dans notre catalogue spécialisé (réf. Suva 88094.f) ou à l'adresse **www.suva.ch/publications**.

Suva
Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 58 51
www.suva.ch

Référence
44006.f